



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 07 juillet 2022 à 18h00 à la Salle des fêtes de Vesc

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 25

Quorum : 20

Nombre de procurations : 11

Absents et excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT, G. MORÉNAS-MORIN, F. SIMIAN, E. BOURSE, F. CHAPUS, N. SYLVESTRE.

Messieurs : E. BOUVIER, G. LEOPOLD, T. DIDIER; P. REYNAUD, J-P. FABRE, C. BUSSAT, F. STEINE, B. DELPAL, M. EBERHARD, P. BENOIT, M. ROUSSET, P. MAGNAN, S. GALDEMAS, J-P. LEYDIER, P. MOSSAZ, F. MUCKE, S. TERROT, A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BARBE Marc-André (pouvoir à M. GALDEMAS Stéphane)

Mme MOULIN Corinne (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)

M. BELLE Mickaël (pouvoir à M. DIDIER Thierry)

Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)

M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. JEUNE Alain)

Mme GIRARD Laurence (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Mme MARTIN Marion (pouvoir à G. LEOPOLD)

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)

M. BERRARD Philippe (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)

M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)

Étaient absents et excusés : M. BOMPARD Guy, M. VINCENT Lionel, M. POISSON Jean-François

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à A. JEUNE maire de la commune. Il rappelle que Vesc est une commune de 40km² qui compte 250 habitants. Les activités agricoles et d'élevages sont prédominantes. Vesc est aussi une commune touristique avec de nombreux gîtes, la présence du domaine de Damian (accueil de groupes avec des services de qualité) et un camping municipal. Vesc possède également un site remarquable qui anime les Vescois : la montagne de Miélandre. Autre particularité existante sur la commune, une importante production d'énergie renouvelable (nombreuses installations chez les particuliers mais aussi chez les professionnels), matérialisées par des panneaux photovoltaïques, consommation de bois déchiquetés. Cette année, la commune a produit plus d'énergie qu'elle n'en a consommé.

Quelques projets sur la commune :

→ENS de Miélandre en cours de création avec la CCDB,

→aménagement de la traverse de la D330 (sécurisation et éviter de scinder le village) ;

→ le label intitulé « veau rosé des montagnes de la Drôme » est en cours de mise en place.

A. Jeune souhaite un bon conseil communautaire aux élus.

F. SIMIAN signale une nouveauté lors de l'envoi des documents aux élus. Il s'agit d'une note de synthèse et annexes associées transmises lors de la convocation. Ces documents sont là pour donner plus d'informations sur chaque délibération à prendre. Ils seront transmis dorénavant avant chaque conseil communautaire.

F. SIMIAN procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

F. SIMIAN rappelle que la table de l'assemblée est destinée uniquement aux conseillers communautaires et le public doit s'installer sur les chaises prévues à cet effet.

2 – Ordre du jour :

- Ouverture de la séance par la Présidente ;
- Approbation du Procès-verbal du 09 juin 2022 ;
- Installation des conseillers communautaires de la commune de Le Poët - Laval.
- Election d'un.e Vice-président.e suite au décès de M. Yves MAGNIN, 7ème Vice-président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux. – Délib. n°42.
- Le Point sur la Commission « Défi climat – Habitat ».
- Le Point sur la Commission « Tourisme – Patrimoine ».
- Le Point sur la Commission « Gestion des Déchets ».
- Le Point sur la Commission « Enfance – Jeunesse ».
- Le Point sur la Commission « Développement Économique ».
- Le Point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace » :
 - Participation financière de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au financement de la caractérisation de la trame turquoise, des espèces protégées et définition d'actions et de travaux de restauration de la biodiversité aquatique, sur les communes de la Roche Saint Secret-Béconne et Montjoux. - Délib n°43.
- Le Point sur la Commission « Culture – Solidarités » :
 - Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'avenant 2021/2022 dans le cadre de la convention triennale C.T.E.A.C 2017/2021. - Délib n°44.
 - Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'année 2022/2023 dans le cadre de la nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2022/2025. - Délib n°45.
- Le Point sur la Commission « Travaux – Bâtiments » :
 - Signature d'une convention de partenariat avec le SDED pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal. Délib. n°46
- Le Point sur la Commission « Information – Communication ».
- Finances et Gestion du personnel :
 - Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration. Annule et remplace la délibération 48/2020 du 6 août. - Délib. n°47;
 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux. Annule et remplace la délibération 60/2020 du 10 septembre. - Délib. n°48;
 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM. Annule et remplace la délibération 70/2020 du 10 septembre. - Délib. n°49;
 - Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ». Annule et remplace la délibération 83/2020 du 15 octobre. - Délib. n°50;
 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Développement des activités économiques ». - Délib. n°51;
 - Création d'un emploi de directeur.trice général.e des services - Délib. n°52;
 - Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission Alimentation dans le cadre d'un contrat de projet pour la durée du Projet Alimentaire Territorial. - Délib. n°53;

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.
- Délib. n°54.
- Décisions de la Présidente.
- Questions et informations diverses.

3 - Approbation du procès-verbal du 09.06.2022

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 09.06.2022.
Le procès-verbal du 09 juin est approuvé à la majorité (6 abstentions) des conseillers communautaires présents.

4- Installation conseillers communautaires de la commune de Le Poët - Laval.

La Présidente félicite P. MAGNAN pour son élection en tant que Maire de la commune de Le Poët-Laval. Elle indique que suite au résultat des élections municipales du 17 juin, elle a reçu 3 démissions de conseillers municipaux susceptibles d'être conseillers communautaires le 23 juin. Elle a pris acte et réception de leurs démissions le 28 juin.

F. SIMIAN installe officiellement les conseillers communautaires de la commune de Le Poët - Laval : P. MAGNAN, E. BOURSE et F. CHAPUS.

Arrivée de N. SYLVESTRE à 18h23.

5 - Election d'un.e Vice-président.e. (VP)

F. SIMIAN informe que cette élection de VP a lieu suite au décès d'Y. MAGNIN. Il avait été convenu avec l'accord de la CP (commission permanente) que ce soit un élu de Le Poët-Laval en mémoire d'Y. MAGNIN mais aussi aux différents projets existants : « poterie Robin », le départ du chemin « Sur les pas des Huguenots ».

F. SIMIAN rappelle que l'élection du VP, s'effectuera à bulletin secret, uninominal majoritaire à 3 tours et sera retenue la majorité absolue. En cas d'ex aequo le plus âgé sera élu.

La Présidente demande s'il y a des candidatures ?

F. CHAPUS se présente et est seule candidate à la Vice-présidence en charge de la Culture et des Solidarités.

F. SIMIAN nomme 2 assesseurs, le plus jeune et le plus âgé, à savoir : G. LEOPOLD et A. JEUNE.

F. SIMIAN signale aux élus mandataires (porteur de pouvoirs) de voter aussi pour leurs élus mandants.

F. CHAPUS demande la parole à la Présidente. Elle souhaite que les élus sachent pourquoi elle se présente, à la fonction de VP à la « Culture - Solidarités ».

➤ Y. MAGNIN, souhaitait vivement que sa commune soit représentée au sein de la CP de la CCDB. Elle continuera le travail qu'il avait entrepris.

➤ L'art et la culture sont des domaines importants pour l'ouverture d'esprit et la construction d'une personne. Elle sera vigilante à ce que les projets soient en partenariat avec des structures sociales et éducatives (ex. Centres de loisirs, EHPAD...) et à destination de toutes les catégories de population. En privilégiant des interactions entre les habitants du territoire pour les rapprocher de ces domaines.

➤ Le contrat territoire lecture sera aussi un vecteur pour amener la culture aux personnes et favorisera l'éducation artistique et culturelle ainsi que la prévention contre l'illettrisme.

➤ Suivre le projet du CAEM en affirmant la position de la CCDB à l'égard de celui-ci.

➤ Pour l'ensemble des projets proposés dans cette commission, le défi climat sera pris en compte. F. CHAPUS remercie l'assemblée.

F. SIMIAN procède à l'appel de chaque conseiller pour déposer un bulletin de vote dans l'urne.

Après le dépouillement des bulletins, F. SIMIAN prononce l'élection de F. CHAPUS en tant que Vice-présidente pour la commission Culture-Solidarités.

F. CHAPUS remercie l'assemblée pour ces résultats.

Délibération n°42/2022 : Election d'un.e Vice-président.e suite au décès de M. Yves MAGNIN, 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales(CGCT) et notamment ses articles L2121-7, L2121-10, L2121-12, L5211-1, L5211-2, L5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019297-0019 en date du 24 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB n°32/2020 du 16 juillet relative à la détermination du nombre de vice-président.es ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB n°33/2020 du 10 septembre relative à l'élection des vice-président.es ;

Considérant le décès de Monsieur Yves MAGNIN, élu 7^{ème} vice-président, il y a lieu de procéder à l'élection d'un 7^{ème} vice-président afin de pourvoir à son remplacement.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que les vice-président.es sont élu.es au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

Est enregistrée la candidature de : Mme CHAPUS Francette

La Présidente, invite les conseillers communautaires à déposer leur bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection, joint en annexe, Mme CHAPUS Francette a obtenu au 1^{er} tour de scrutin 36 voix pour.

Vu les résultats du scrutin, Mme CHAPUS Francette a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de proclamer Mme CHAPUS Francette, conseillère communautaire, élue 7^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.

6 – Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat »

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat".

Elle indique que le Copil de l'OPHA-RU (programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis) s'est réuni pour la présentation du diagnostic de l'étude par le bureau d'études SoliHa. En présence des élus des bourg-centres, des partenaires : CEDER, CAUE. Ce diagnostic comporte une partie sur la rénovation énergétique des bâtiments, une partie sur la lutte de l'habitat indigne et une troisième partie sur les habitats dégradés et vacants. Une dizaine de communes ont rendu leurs états des parcs de l'habitat.

A cette réunion était présent le directeur adjoint de l'ANaH, qui a précisé la position de l'Etat sur les OPHA, à savoir que seront privilégiées les opérations qui s'inscrivent dans la démarche PVD, car le budget de l'Etat est restreint. Pour rappel il y a 12 communes bénéficiant du programme PVD (petites villes de demain) sur le département.

F. SIMIAN précise que l'ANaH a insisté sur le nécessité de récupérer les habitations en centre de ville afin d'effectuer des économies foncières. Même vision, qu'applique la DDT avec les logements vacants.

7 – Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

E. BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme – Patrimoine, indique que par rapport au Conseil communautaire précédent, aucun point particulier n'est à traiter ce soir.

Petite info, les touristes arrivent sur le territoire une belle saison s'annonce en perspective.

8 - Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

F. SIMIAN prend la parole et en l'absence de P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets". Elle informe que le point sera effectué par le VP lors d'un prochain Conseil Communautaire. Elle indique que l'information concernant la mise en place de brigade verte pour la saison estivale a été signalée dans chaque mairie.

P. BENOIT demande si le parc de véhicule a été renforcé ?

P. STADLER répond qu'un véhicule a été loué pour la brigade verte et la saison. Afin de créer 2 binômes avec 2 tournées différentes sur le territoire.

9 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" informe de différents avancements :

➤ Convention territoriale globale (CTG) : mise en place des 2^{èmes} ateliers à l'automne, le dossier devant être clos avant la fin de l'année. Une participation des maires est nécessaire dans ces ateliers pour identifier les besoins de chacun en partenariat avec M. ARCEL notre référent CAF. Suite à ces ateliers la rédaction de la convention s'effectuera, elle aura une durée de vie de 5 ans.

➤ Les mercredis à Bourdeaux : le dossier se poursuit, c'est un dossier qui prend du temps à étudier, les conclusions seront données en 2023. Un nouveau point d'avancement sera effectué en septembre.

10 - Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN donne la parole Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ». Il donne des informations sur les dossiers :

➤ SIL : avec le départ d'A. VALOIS fin août, nous avons priorisé la finalisation de la SIL. C'est aussi son souhait de ne pas transmettre ce dossier très complexe à son. sa remplaçant.e.

➤ Recrutement : il ne sera pas effectif avant le départ d'A. VALOIS, donc pas de tuilage. En attendant les dossiers seront pris en charge par P. STADLER et M. EBERHARD.

➤ TZCLD : mémo n°8 distribué ce soir, il permet de consulter les projets, le planning des projets à venir, les statistiques. F. MORBELLI et moi-même, sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Si besoin d'une nouvelle présentation lors d'un conseil municipal nous pouvons venir. Des documents sont à disposition, par exemple un diaporama sur l'EBE (Entreprise à But d'Emploi).

F. SIMIAN rajoute que suite aux échanges de mail sur ce sujet d'autres réponses seront apportées sous peu.

F. SIMIAN indique qu'elle a été ce jour au Copil du SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) en présence des services de l'Etat, Mme la Préfète et le conseil départemental qui s'engage à créer ce service avec tous les partenaires. Des ateliers ont eu lieu avec la participation des chargées de missions A. VALOIS et F. MORBELLI. Pour les services de l'Etat, la CCVD et la CCDB, sont reconnues en tant que porteurs du projet TZCLD. Un autre Copil aura lieu pour présenter l'ensemble de l'organisation potentielle de ce SPIE.

11 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture -Forêt -Gestion de l'espace ». Depuis la dernière réunion de la commission, énumère les avancées des différents projets :

➤ Prédations : suite à un « comité loups » en préfecture de Die, il explique que les éleveurs ont quitté la séance, estimant qu'ils n'étaient pas suffisamment compris sur leurs attentes face à cette prédation par les services de l'Etat. On peut noter une évolution du côté de l'Etat, par exemple l'OFB (Office

français de la biodiversité) reconnaît un chiffre de 900 loups et non plus 600 sur le territoire. Le Sous-préfet a laissé entendre lors d'une réunion de travail que les louvetiers pourront se rendre plus rapidement sur place et non pas après que le troupeau ait été attaqué 3 fois comme c'était la règle jusqu'à présent. Par contre, nous n'avons pas obtenu le décompte des loups par des hurlements provoqués, comme c'était demandé. Mais cette prise de conscience et la problématique avancent vis-à-vis de nos éleveurs.

➤ Espace Naturel Sensible (ENS) de Miélandre : première phase d'étude naturaliste effectuée, bonne nouvelle beaucoup d'espèces et une biodiversité spécifique et particulière à ce lieu. De par le fait que ce lieu a été maintenu toutes ces décennies en pâture et ne soit pas devenu une réserve.

➤ Réseau de chaleur : l'audit approfondi a démarré lundi 4 juillet, d'ici 3 mois le descriptif et l'état des lieux de ce réseau seront connus.

➤ PAEC (Projets Agro-Environnementaux et Climatiques) réunion de concertation le 19 juillet, projet soumis à l'Etat le 15 septembre pour les mesures d'aides à l'herbage.

Alain JEUNE présente ensuite la délibération n°43/2022 et demande s'il y a des questions.

F. MUCKE souhaite savoir comment est estimée la sur-fréquentation des espaces, si une étude a été menée ?

A. JEUNE précise que c'est visible par rapport à l'occupation des parkings, des dégradations sur les bords des rives, les détritiques présents. C'est aussi le constat rapporté des agents du SMBVL. Il faut trouver une solution pour arrêter cette catastrophe environnementale qui va être irréversible si rien n'est fait.

P. MOSSAZ fait référence à l'Ardèche qui connaît ce problème de sur-fréquentation avec le problème sanitaire tout le long des gorges. Des toilettes sèches ont été créées pour éviter une pollution. La difficulté est de permettre des loisirs aquatiques tout en respectant l'environnement et maintenant des espaces avec leur biotope. Mais sur notre territoire pas d'étendue d'eau, les personnes sont en recherche de lieu de baignade, de lieu aquatique. Une recherche de compromis, de solutions pour les loisirs aquatiques seront peut-être à étudier.

A. JEUNE souligne qu'en Ardèche ils ont su limiter le nombre de kayaks sur la rivière, ils travaillent aussi sur la limitation de fréquentation.

Délibération n°43/2022 : Participation financière de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au financement de la caractérisation de la trame turquoise, des espèces protégées et définition d'actions et de travaux de restauration de la biodiversité aquatique, sur les communes de la Roche Saint Secret-Béconne et Montjoux.

Alain JEUNE, vice-président en charge de la commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace explique que :

CONSIDERANT la Délibération du SMBVL n°2022-45, en date du 3 mai 2022, portant sur la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse et du département de la Drôme dans le cadre de l'appel à projet biodiversité pour le financement de la caractérisation de la trame turquoise, des espèces protégées et définition d'actions et de travaux de restauration de la biodiversité aquatique sur les communes de la Roche Saint Secret Béconne et Montjoux.

CONSIDERANT l'intérêt de caractériser et de restaurer la trame turquoise connectant le Lez et les boisements présents sur les parties hautes des bassins versants ;

CONSIDERANT l'intérêt d'identifier des travaux et actions de préservation et restauration de la biodiversité ;

CONSIDERANT que cette action consistera notamment :

- à réaliser des inventaires naturalistes sur une année complète ;
- à analyser le rôle des boisements et haies (caractérisation de la trame turquoise) et en proposer des aménagements ;
- à réaliser des petits travaux de restauration de la biodiversité dans le lit du Lez,
- à établir un dossier pour la proposition d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux d'approuver la mise en œuvre de cette action et le plan de financement correspondant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Animation, SMBVL, prestations naturalistes, travaux	25 000 €	Subventions : Agence de l'Eau RMC Département Drôme	17 500 € 2 500 €	70% 10%
		Autofinancement CCDB	5 000 €	20%
TOTAL	25 000 € HT	TOTAL	25 000 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : F. MUKE):

- APPROUVE la réalisation la mise en œuvre de cette action ;
- APPROUVE le montant de sa participation d'un montant de 5 000 € ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

F. SIMIAN, rappelle qu'elle continue l'intermittence de cette fonction de VP de cette commission. Cette fonction sera tenue par F. CHAPUS au prochain Conseil communautaire.

12.1 - Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'avenant 2021/2022 dans le cadre de la convention triennale C.T.E.A.C 2017/2021.

F. SIMIAN précise que cette délibération doit être prise dans le cadre de la demande de subvention omise auprès de la CAF.

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ demande s'il y a eu au préalable de cette signature de convention avec « Image Fracas » un cahier des charges de ce qu'il devait produire ?

F. SIMIAN informe que dans le cadre du C.T.E.A.C, tous les projets sont détaillés puisque c'est de la médiation culturelle. Pour ce projet, la restitution est prévue fin août, malgré les difficultés rencontrées liées à la crise sanitaire. De ce fait, l'association n'a pas pu produire et effectuer l'ensemble du projet, c'est pour cela que pour 2022-2025, il est proposé de couper la période en 2. 2022-2023 « Images Fracas » revient en résidence sur le territoire avec l'association OFNI (objets filmiques non identifiés). Puis, 2023-2025 un appel à projets sera lancé avec une nouvelle compagnie en résidence. La commission souhaite travailler sur un thème jamais abordé sur le territoire, soit les thèmes arts du cirque, soit l'art de la rue.

S. GALDEMAS indique qu'une compagnie de l'art du cirque est domiciliée à Rochebaudin.

F. SIMIAN indique que cette compagnie a déjà été repérée et précise que 3 appels à projets seront lancés pour les locaux. Pour la désignation des compagnies signataires du CTEAC, elle s'effectue avec une présentation aux membres de la commission, du conseil départemental, des élus de la DRAC et parfois de la Région.

Délibération n°44/2022 : Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'avenant 2021 / 2022 dans le cadre de la convention triennale C.T.E.A.C 2017/2021.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que de 2014 à 2017 la CCDB était engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, le Conseil Régional, le Département et la CAF.

Par délibération n°54/2018 du 5 juillet, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention triennale CTEAC (Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle) pour la période 2018 - 2021 et, par délibération n°109/2020 du 17 décembre, le conseil communautaire a validé un avenant de prolongation pour l'année 2021- 2022.

Elle rappelle que la résidence de l'association « Image Fracas » de Bourdeaux a été sélectionnée pour une durée d'un an autour du projet « Habiter ici ». Ils ont au cours de l'année 2021-2022 structuré avec les habitants du territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux un travail de création audiovisuelle ponctué d'interventions et de discussions pour s'interroger collectivement sur

le sens que recouvre le fait simple, en apparence, d'« Habiter ici ». La caméra et le micro sont un moyen d'aller à la rencontre d'autrui, de prendre le temps de regarder, de s'imaginer, de rendre compte des multiples manières que l'on a d'habiter un lieu, un territoire.

Fabienne SIMIAN, indique que la demande de subvention pour l'année 2021/2022 doit être déposée auprès de la CAF.

BUDGET PREVISIONNEL octobre 2021 - août 2022

DEPENSES Prévisionnelles		RECETTES Prévisionnelles	
Résidence artiste	25 000	DRAC	25 000
Projets locaux en adéquation avec la résidence	9 900	Conseil Régional	5 000
Frais divers	2 100	Conseil Départemental	8 000
coordination (30% d'un ETP)	13 000	CAF	2 000
		CCDB	10 000
TOTAL	50 000	TOTAL	50 000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- AUTORISE la Présidente à demander une subvention à la CAF d'un montant de 2 000€ pour les actions C.T.E.A.C. de la période 2021-2022.

12.2 - Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'année 2022/2023 dans le cadre de la nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2022/2025.

La Présidente indique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau. La coordination d'un ETP doit se monter à 50% pour le prochain CTEAC et non pas à 30 % comme notés ainsi que la recette prévisionnelle de la CCDB s'en trouve modifié proportionnellement.

Elle propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°45/2022 : Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'année 2022/2023 dans le cadre de la nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2022/2025.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que depuis 2014 la CCDB est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers : la DRAC, le Conseil Régional, le Département et la CAF ; que le Conseil communautaire du 15 avril 2022 a validé l'engagement de la CCDB dans une nouvelle C.T.E.A.C.

Elle explique que la résidence avec « Image Fracas » étant terminée, une nouvelle résidence d'un an a été proposée à « Image Fracas ». En effet, la CCDB ayant pris du retard, les partenaires nous ont proposé de signer une nouvelle convention de résidence avec « Image Fracas ».

L'association « Image Fracas » de Bourdeaux propose une nouvelle résidence autour des archives du territoire, « Archives avenir ».

Au cours de l'année 2021 - 2022, « Image Fracas » a identifié avec l'aide de Magalie Chazaud, archiviste communale de la CCDB, la présence sur le territoire de plusieurs fonds d'archives filmiques et photographiques, détenus par des associations ou des particuliers.

Pour cela « Image Fracas » va travailler avec OFNI, pour « Objets filmiques non-inventoriés », une association au service de la mémoire filmique des territoires.

OFNI, en partenariat avec les archives départementales de la Drôme, prépare pour septembre 2022 une campagne de collecte et de numérisation gratuite des archives filmiques au sein de la CCDB qui prendra la forme d'une résidence patrimoniale et culturelle d'une semaine.

Pour les cinéastes-intervenants de l'association « Image Fracas » ce fonds d'archives constituera une matière privilégiée pour penser des ateliers de création cinématographique et de sensibilisation à l'image auprès des habitants de la CCDB. Il s'agira de s'approprier les images du passé pour construire celle du présent et imaginer celles du futur.

Fabienne SIMIAN, indique que dans l'attente du plan d'action précis en cours d'élaboration, la demande de subvention doit être déposée auprès des partenaires financiers que sont : l'Etat à travers la DRAC, la Région AuRA, le Département de la Drôme et la CAF.

BUDGET PREVISIONNEL septembre 2022 - août 2023

DEPENSES Prévisionnelles		RECETTES Prévisionnelles	
Résidence artiste	25 000	DRAC	25 000
Projets locaux en adéquation avec la résidence	9 900	Conseil Régional	5 000
Frais divers	2 100	Conseil Départemental	8 000
coordination (50% d'un ETP)	19 000	CAF	2 000
		CCDB	16 000
TOTAL	56 000 €	TOTAL	56 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 25 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2022-2023 ;
- SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 5 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2022-2023 ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Drôme une subvention d'un montant de 8 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2022-2023 ;
- SOLLICITE auprès de la CAF de la Drôme une subvention d'un montant de 2 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2022-2023 ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

13 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ». Il présente quelques points :

- **Aménagements de la crèche « Souffle d'éveil » à La Bégude de Mazenc**
Le chauffagiste et l'ébéniste ont réalisé un certain nombre de travaux. Une relance auprès de l'architecte va être effectuée.
- **ALSH de la Ferme Saint-Pol**
Une deuxième expertise complémentaire doit s'effectuer courant août afin de déterminer la cause de l'humidité présente sur le mur.
- **OT de Dieulefit :**
Une relance auprès de Bata va être faite puisque les pluies diluviennes de ces derniers temps ont pénétré à l'intérieur de l'OT. Le problème semble se situer au niveau de la goulotte.

T. DIDIER présente ensuite la délibération n°46/2022. Il indique que le montant de cette adhésion est 0,20 cts d'€ par habitants ; montant global pour la CCDB de 1970,60€/ an. Il demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ demande si pour pouvoir prétendre à une subvention, le projet doit se porter sur une valeur de 800 000€ ?

T. DIDIER répond que non, l'aide est de 50 000€ représentant 50% du projet plafonné à 50 000€. Sera attribuée uniquement sur la partie énergétique (isolation, thermiques) et peut-être attribuée sur plusieurs bâtiments. C'est une enveloppe globale par collectivité sur 4 ans, si adhésion directe au SDED.

J.P LEYDIER fait part de l'expérience sur la commune de Salettes. Suite à une rénovation des bâtiments communaux, une aide de 50 % a été apportée, l'adhésion étant de 0.20 cts d'€ paraît dérisoire pour les aides reçues, c'est un très bon placement.

T. DIDIER précise que le SDED aide aussi sur l'étude et le diagnostic des projets.

T. DIDIER propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°46/2022 : Signature d'une convention de partenariat avec le SDED pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal.

Thierry DIDIER Vice-président en charge de la commission « Travaux – Bâtiment », rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes et le SDED pour réaliser le suivi énergétique des bâtiments et des équipements intercommunaux, et plus largement pour élaborer un plan d'action en faveur de la Transition Énergétique sur le territoire communautaire.

Il explique que Territoire d'énergie Drôme engage également un dispositif d'accompagnement aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public.

La présente convention a pour objectif d'élargir aux intercommunalités le dispositif déjà proposé aux communes adhérentes du SDED. Ce dispositif dit « service de Conseil en Energie du SDED » consiste à bénéficier d'un accompagnement aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics intercommunaux existants. Il donne accès à un accompagnement technique et financier, apportant d'une part, un pré-diagnostic et un conseil d'aide à la décision, et d'autre part, une aide financière visant à inciter les actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti intercommunal.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec le SDED pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision ;**
- **AUTORISE la Présidente, à signer les documents relatifs à la demande de subvention.**

T. DIDIER remercie l'assemblée.

14 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN donne la parole à B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information – Communication ». Il indique que :

➤ Le bulletin de la Communauté de communes n°24 est sorti le 16 juin avec une journée de retard sur la programmation. La distribution n'est pas finie à ce jour. Voir pour modifier le système de distribution pour les prochains numéros. Une nouveauté a été apportée à ce numéro, avec le glissement d'un encart sur la gestion des déchets. Les réactions sont plutôt positives à ce changement.

Une tribune a été publiée à la demande d'un groupe par rapport à une opposition sur le budget primitif. La publication est légitime (rappel dernier conseil vote d'une modification du règlement intérieur de la CCDB). L'article publié en face de cette tribune n'est pas une réponse ou une critique mais le point de vue de la commission permanente de la CCDB sur le budget de l'intercommunalité.

La parution du prochain numéro sera un numéro spécial sur le trentenaire de la création de la communauté de communes et chacun sera amené à participer sur les fondements historiques de la CCDB. Un parallèle sera effectué avec le CAEM, 40 ans d'existence, et la Maison de la Céramique.

➤ Nouveau site internet, une version « bêta » a été transmise et les chargés de missions et employés communaux sont sollicités pour la tester par le biais d'une adresse url. Une participation active est demandée car ce nouveau site est là pour servir toutes les personnes présentes sur le territoire.

S. GALDEMAS se fait porte-parole des signataires de la tribune. Il souhaiterait que tous les élus soient considérés de la même manière et souligne que la publication de la tribune ne respecte pas les règles de légitimité nominative vis-à-vis des membres de la CP (Commission Permanente).

F. SIMIAN souligne qu'effectivement l'article en face de la tribune est signé par la CP et non pas nominativement. Elle s'excuse de manque de transparence vis-à-vis du public qui ne connaît pas forcément les membres de la CP.

15 – Gestion du Personnel.

F. SIMIAN présente les délibérations suivantes et demande s'il y a des questions.

15.1 - Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration. Annule et remplace la délibération 48/2020 du 6 août.

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des candidatures. F. CHAPUS se porte candidate pour être dans la logique de sa VP « Culture –Solidarités ». Pas d'autres candidatures.

Délibération n°47/2022 : Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration. Annule et remplace la délibération 48/2020 du 6 août.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de la Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" suite au décès de Monsieur Yves MAGNIN et à la demande de l'association « Art des Huit » de se retirer au profit d'une nouvelle association de céramistes « Profusion, les céramistes du pays de Dieulefit ».

Elle indique que conformément aux articles 4 et 5 des statuts de la Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit", le Conseil Communautaire doit nommer les 12 membres du Conseil d'Administration :

"Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, dont 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire et 4 personnes jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, ayant acquis de par leur expérience des affaires de l'administration, de la vie associative ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à la Régie."

Elle rappelle la composition des 12 membres issue du vote lors du conseil communautaire du 6 août 2020 :

- 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire :
 - o Dominique ARNAUD
 - o Eric BOUVIER
 - o Stéphane GALDEMAS
 - o Yves MAGNIN
 - o Magali MIANI
 - o Pierre MOSSAZ
 - o Fabienne SIMIAN
 - o Frédéric STEINE
- La ou le Président.e d'Atelier d'Art de France ou son/sa représentant.e.
- La ou le Président.e de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit ou son/sa représentant.e.
- La ou le Président.e de l'Association « Les céramistes associés - Art des 8 » ou son/sa représentant.e.
- La ou le Président.e du Collectif National des Céramistes ou son/sa représentant.e.

Fabienne SIMIAN, propose que le poste de Mr Yves MAGNIN soit remplacé par le/la nouveau/elle Vice-président.e désigné.e, afin de faire le lien avec la commission « Culture – Solidarités » et que l'association « Les céramistes associés - Art des 8 » soit remplacée par « Profusion, les céramistes du pays de Dieulefit ».

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE les 12 membres du Conseil d'Administration comme suit :

- 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire :

- o Dominique ARNAUD
- o Eric BOUVIER
- o Stéphane GALDEMAS
- o Magali MIANI
- o Pierre MOSSAZ
- o Fabienne SIMIAN
- o Frédéric STEINE

○ Francette CHAPUS

- La ou le Président.e d'Atelier d'Art de France ou son/sa représentant.e.
 - La ou le Président.e de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit ou son/sa représentant.e.
 - La ou le Président.e de l'Association " Profusion, les céramistes du pays de Dieulefit " ou son/sa représentant.e.
 - La ou le Président.e du Collectif National des Céramistes ou son/sa représentant.e.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15.2 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux. Annule et remplace la délibération 60/2020 du 10 septembre.

F. SIMIAN présente la délibération et souligne qu'il serait logique qu'un élu de Le Poët-Laval soit dans ce CA vis-à-vis de l'importance du patrimoine sur son territoire. Elle demande s'il y a des candidatures. E. BOURSE se porte candidate pour suivre la logique de la CCDB. Elle est la seule candidate.

Délibération n°48/2022: Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux. Annule et remplace la délibération 60/2020 du 10 septembre.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, que suite au décès d'Yves MAGNIN, il convient de nommer un représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Elle rappelle que le conseil d'administration est composé d'un collège des élus composé de 7 membres :

- la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux : membre de droit,
- le Vice-président de la CCDB en charge du tourisme : membre de droit
- le Conseil Départemental : membre de droit,
- et 4 membres désignés au sein du conseil communautaire et représentatif de la diversité géographique du territoire.
-

Par délibération n°60/2020 du 10 septembre, le Conseil Communautaire avait désigné :

M. BUSSAT Christian	M. MAGNIN Yves
M. DIDIER Thierry	Mme MIANI Magali

Elle propose de pouvoir au poste et de désigner un délégué au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** Mme BOURSE Elisabeth, pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15.3 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM. Annule et remplace la délibération 70/2020 du 10 septembre.

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des candidatures. F. CHAPUS se porte candidate pour être dans la logique de sa VP « Culture -Solidarités ». Pas d'autres candidatures.

Délibération n°49/2022 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM. Annule et remplace la délibération 70/2020 du 10 septembre.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que suite au décès d'Yves MAGNIN, il convient de nommer un représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM.

Elle rappelle que le conseil d'administration, est composé de 4 conseillers communautaires (2 titulaires et 2 suppléants), membres de la commission culture de la Communauté de Communes. Elle rappelle que par délibération n°70/2020 du 10 septembre, le conseil communautaire avait désigné :

Titulaires	Suppléant.es
M. MAGNIN Yves	M. BELLE Mickaël
M. STEINE Frédéric	Mme BOURSE Elisabeth

Elle propose de pouvoir au poste et de désigner un délégué titulaire au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit - CAEM.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** Mme CHAPUS Francette, pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit - CAEM ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15.4 - Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ». Annule et remplace la délibération 83/2020 du 15 octobre.

F. SIMIAN rappelle qu'il faut 2 représentants et demande qui se porte volontaire ?

T. DIDIER souligne que c'est une association qui connaît des difficultés actuellement, elle gère l'unité de petite vie l'Oustalet. C'est une petite structure qui avec les phases Covid qui se sont greffées, connaît un turn-over important au niveau du personnel et des finances affaiblies. Cette association fonctionne grâce à de nombreux bénévoles et il est important qu'elle soit soutenue.

Une fois le déménagement effectué dans les locaux « Les Lavandes » la gestion de l'Oustalet sera assurée par l'ADMR.

2 élus se portent candidats E. BOURSE et S. GALDEMAS ; Ce dernier a été membre dans l'ADMR et connaît bien le dossier.

Délibération n°50/2022 : Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ». Annule et remplace la délibération 83/2020 du 15 octobre.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que suite au décès d'Yves MAGNIN, il convient de nommer un représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ».

Elle rappelle que la CCDB dans le cadre du projet intergénérationnel « Les Lavandes » à Bourdeaux a accompagné les deux associations.

Il explique que l'association « Le Châtelas » gestionnaire de la petite unité de vie « L'oustalet » a modifié ses statuts et que sont membres de droit au sein de l'assemblée générale, sauf refus de leur part :

- o La Mairie de Bourdeaux (2 représentants)
- o La Communauté de communes (2 représentants)
- o Le SSIAD, Association le Massif de Couspeau (1 représentant)
- o L'Association Le Rayon de Soleil (1 représentant)
- o Le Conseil Départemental (1 représentant)

Les membres de droit ne sont pas soumis à l'obligation de paiement de la cotisation. Les membres de droit ont le droit de vote.

La qualité de membre de droit est attribuée sans limitation de durée.

Elle propose de pouvoir au poste et de désigner un délégué à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ».

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** : Mme BOURSE Elisabeth et M. GALDEMAS Stéphane, pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas » ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15.5 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Développement des activités économiques ».

F. SIMIAN souhaite apporter une précision par rapport à tout ce qui a été évoqué lors du dernier conseil. Après différentes recherches sur des postes similaires et discussions au sein de la CP il est apparu que beaucoup d'offres d'emploi sont à 100% du temps de travail. Il est donc judicieux de proposer un plein temps pour se donner la chance déjà de trouver un chargé de mission et d'autre part pour que ce chargé de mission est une notion un peu plus large des activités économiques (touristiques, culturelles, agricoles) de façon à réfléchir à l'ensemble du territoire. Cette offre d'emploi est en ligne puisque A. VALOIS part mi-août.

P. MOSSAZ approuve cette proposition de 100% de temps plein pour ce poste et il serait intéressant d'effectuer une analyse détaillée de la fiche de poste, d'optimiser ce poste (par exemple, de sous-traitée en externe certaines missions) et de connaître les charges du personnel liées à ce poste.

F. SIMIAN rappelle que la gestion du personnel est effectuée directement par et avec la DGS. Chaque semaine un point est réalisé avec eux. Pour toutes correspondances avec les différentes chambres et organismes cela s'effectue automatiquement de base dans ce poste.

Délibération n°51/2022 : Création d'un poste de chargé.e de mission « Développement des activités économiques ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que la chargée de mission « Développement économique » a demandé une rupture conventionnelle de son contrat à durée indéterminé, portant son départ au 31 août 2022.

Fabienne SIMIAN, afin de pourvoir à son remplacement propose de créer un poste de chargé.e de mission « Développement des activités économiques » à temps complet et ce à compter du 1er octobre 2022 afin de :

- Mettre en œuvre les orientations politiques de la collectivité en matière de « Développement économique ».
- Assister conseiller les élu.es en matière de développement économique.
- Favoriser et accompagner l'activité économique et les porteurs de projets économiques sur le territoire.
- Accompagner les actions dans le domaine de l'emploi, notamment dans le cadre du dispositif TZCLD.
- Commercialiser l'offre de service de la CCDB : immobilier d'entreprises (gestion des baux), foncier en zone d'activités, ateliers-relais (projet à venir), ...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé.e de mission « Développement des activités économiques » à temps complet et ce à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15.6 - Création d'un emploi de directeur.trice générale des services.

F. SIMIAN présente cette délibération.

P. MOSSAZ suggère à la CCDB de passer par un spécialiste en recrutement pour se faire accompagner et aider dans la définition et le choix pour ce poste stratégique au sein de la CCDB.

F. SIMIAN entend cette demande. Elle précise qu'au préalable de la création et publication de l'offre un débriefing sera effectué pour lister les besoins.

Délibération n°52/2022 : Création d'un emploi de directeur.trice générale des services.

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ de la directrice générale des services qui fera valoir ses droits à la retraite en août 2023, afin d'anticiper son remplacement et permettre une période de chevauchement avec son.s.a remplaceant.e suffisante pour le fonctionnement des services, il convient de créer un emploi de direction générale des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Présidente, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Fabienne SIMIAN, propose de créer un emploi de direction générale des services à temps complet et ce à compter du 1er mars 2023 afin de :

- Mettre en œuvre les orientations politiques de la Collectivité.
- Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre.
- Mettre en œuvre et piloter l'activité RH
- Coordonner et piloter les équipes et les services
- Gérer l'ensemble des bâtiments de la collectivité
- ...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

Fabienne SIMIAN, rappelle que si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un emploi de direction générale des services à temps complet, par un fonctionnaire de catégorie A, et ce à compter du 1er mars 2023 ;**
- **AUTORISE la Présidente à y pourvoir dans les conditions statutaires ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget primitif 2023 ;**
- **DIT qu'à la suite du recrutement, sera modifié, en conséquence, le tableau des emplois ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

15.7 - Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission Alimentation dans le cadre d'un contrat de projet pour la durée du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

F. SIMIAN laisse la parole à A. JEUNE pour qu'il puisse apporter quelques précisions.

A. JEUNE souligne que ce poste sera pourvu de nombreuses missions/actions à conduire.

Il rappelle que le PAT a pour but d'obtenir plus d'autonomie sur l'alimentaire (réduire les circuits, les transports, les chaînes du froid). Afin de créer plus de circuits courts, donnant ainsi une valeur ajoutée au territoire et plus de sécurité aux consommateurs. Pour arriver à ce résultat, il faut organiser une stratégie qui est en lien avec le contexte extérieur. Le travail qui a été réalisé jusqu'à maintenant a été une sorte de bilan sur ce qui est importé et est exporté en matière d'alimentation sur le territoire. Le résultat de cette étude sera connu fin août et, déjà des pistes se font jour.

Par la suite, il semble intéressant à développer :

- la consolidation des filières existantes ;
- les nouvelles filières émergentes, type maraîchage ;
- le problème de la transmission des exploitations agricoles ;
- un travail sera à mener sur l'évolution des terres agricoles avec projection sur 3 décennies ;
- la restauration collective avec Agri Court dans le nord Drôme.
- ...

En ce qui concerne les charges du personnel liées à ce poste, elles ont déjà étaient inscrites sur le budget 2022. Ce poste est financé à 80% et les temps des chargées de missions C. HARMEGNIES, M. GALLO, A.VA LOIS et M. CHAZAUD ont été valorisées sur le début de ce projet.

P. MOSSAZ souhaite ajouter une remarque sur les ventes de terres agricoles. Certains « gros portefeuilles » offrent des sommes pharaoniques avec la complicité de la SAFER pour se créer de grands domaines ou malheureusement personne ne peut surenchérir sur ces offres. A cause de ces ventes, l'installation de nouveaux exploitants est infaisable.

A. JEUNE répond que c'est un vrai problème. Par contre la responsabilité de la SAFER dans ces ventes semble improbable. Faisant parti du comité technique et départemental au sein de la SAFER, il indique que tous les mois une réunion se tient pour examiner tous les projets de reprises.

Il est vrai que sur des reprises d'exploitations, il arrive qu'une seule proposition soit faite. Et en face aucun moyen opérationnel pour lutter contre ces valeurs de ventes qui explosent, aucun outil pour éviter la dérive. L'exemple de Miélandre : l'association avait proposé 3000€/ha alors que la valeur était de 800€/ha. La crise sanitaire a créé un exode dans nos campagnes la conséquence les prix bâti ou non bâti ont explosé. Malgré tout la SAFER essaye de faire son maximum pour aider les jeunes exploitants à s'installer. Il manque réellement la maîtrise du foncier.

C. BUSSAT souhaite rajouter son point de vue. Ayant été agriculteur et maintenant maire certaines choses sont étonnantes. Il est fasciné par les propositions qu'EPORA a effectué dans la commune et leurs moyens financiers pour y arriver. Après renseignements leurs ressources proviennent de taxes sur les ventes d'habitation, pourquoi la SAFER ne pourrait-elle pas être financée par le même fonctionnement ? Ce sujet a été abordé avec la nouvelle députée M. POCHON puisque demain une rencontre aura lieu à Valence avec les agriculteurs et certains membres de l'état.

A. JEUNE cite l'exemple d'une vente sur Vesc, 40 hectares acquis par un citoyen pour une somme de 600 000€ avec belle maison et tout le reste en bois et prairies. La SAFER est intervenue en demandant que la vente se fasse à condition d'obtenir de l'acheteur : un bail rural de 9 ans renouvelable à un vescois et qu'un plan de gestion forestière soit effectué.

Il est important que des députés s'intéressent au financement d'acquisition du foncier pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°53/2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission Alimentation dans le cadre d'un contrat de projet pour la durée du Projet Alimentaire Territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la délibération prise par le conseil communautaire DELIB 70/2021 en date du 4/11/2021 validant le plan de financement prévisionnel pour la durée du Projet Alimentaire Territorial (PAT) (2021-2024) ;

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Fabienne SIMIAN, rappelle que les élus de la commission « Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace » ont défini l'alimentation locale comme une priorité pour le territoire.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est labellisée Projet Alimentaire Territorial depuis juin 2021 et qu'elle envisage de porter les actions inscrites dans la convention attributive de subvention, en date du 30/11/2021, et relevant du volet national de la mesure 13 du plan France Relance « amplification du dispositif PAT », pour « émergence du projet alimentaire territorial Défi Alimentation Locale »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet identifié à savoir l'animation et la mise en œuvre des actions inscrites dans le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes :

- Accompagner et structurer l'approvisionnement de la restauration collective
- Accompagner l'organisation des débouchés et la gestion des volumes alimentaires notamment en lien avec la restauration collective
- Organiser des formations et journées de sensibilisation à l'alimentation durable
- Assurer le suivi des études et prestations externes
- Participer au développement de l'expérimentation de Sécurité Sociale de l'Alimentation et étendre les projets de démocratie alimentaire

- Mettre en œuvre et suivre les actions de valorisation des productions alimentaires du territoire
- Réaliser le bilan et participer à l'élaboration de la prochaine candidature

La Présidente, propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé.e de mission Alimentation dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées au Projet Alimentaire Territorial, pour une durée allant du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience équivalente ou être issu d'une formation supérieure dans le développement local, agricole, et/ou rural.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement présenté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création, à compter du 15 septembre, d'un emploi non permanent de chargé.e de mission Alimentation, contractuel de catégorie A, à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération ont été inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15.8 - Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Délibération n°54/2022 : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération n°87/2020 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

La Présidente, Fabienne SIMIAN expose au Conseil Communautaire que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Elle expose qu'Angélique JAVELLAS peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe le 01/10/2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjointe administrative de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2022.

CONSIDÉRANT que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

16 – Décisions de la Présidente.

Décision 20-2022 : VIREMENT DE CREDITS N°1 (Décision budgétaire modificative n°1).

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes au compte 022 – Dépenses imprévues

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour procéder à l'annulation des factures émises sur exercices antérieures.

DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°1 (Décision budgétaire modificative n°1)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 21-2022 : Création d'une régie de recettes « Taxe de séjour ».

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « Taxe de séjour » à la Communauté de Communes de Dieulefit – Bourdeaux à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la CCDB, au 8 rue garde de Dieu, 26220 Dieulefit

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Taxe de séjour sur le territoire de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes

Compte d'imputation : 7362

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Paiement en ligne
2. Virement
3. Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service financier/ DFT de la DDFIP de la Drôme

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser par virement sur le compte Banque de France du SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur transmet au service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - La présidente de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

17 – Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations :

- Conseil Communautaire le 29 septembre à 18h lieu à déterminer ;
- Comité des Maires : le mardi 12 juillet à 18h. Mutualisations secrétaire, quantifié les heures d'un AP et logiciel de compta. Retourner le document transmis par Patricia avant mardi

Le GAL / LEADER : réunion en visio, pour la mise en place d'un cahier des charges d'accompagnement pour écrire le prochain programme avec une nouvelle découpe géographique.

F. SIMIAN félicite 2 sportifs sur notre territoire le champion de France H. AUBÉRY de paracyclisme et A. VINCENT pour être vice-championne de France de paracyclisme.

S. GALDEMAS souhaite savoir par rapport à la demande d'annulation de la délibération sur l'aide à TZCLD porté au TA (tribunal administratif) par 5 élus, si ces les élus qui ont porté ce recours pouvaient aussi bénéficier une aide juridique. Car ils ont reçu une réponse de la part d'un avocat représentant la CCDB et ils désirent aussi bénéficier de l'aide gracieuse d'un avocat.

F. SIMIAN répond que par sa fonction de Présidente et représentante légale de la CCDB, pour chaque recours effectué à l'encontre de la CCDB, elle se doit d'être représentée par un avocat.

Concernant l'aide judiciaire demandée pour les signataires de ce recours, elle se renseignera pour connaître les termes de la jouissance gracieuse d'un avocat au titre de la CCDB.

CH. BUSSAT souhaite rajouter 3 informations :

- Collège : manifestation contre la fermeture d'une deuxième classe du collège (16 classes au total) le nombre d'élèves n'a pas diminué mais moins de postes. Un rdv avec le directeur départemental de l'Education Nationale a eu lieu jeudi dernier, d'1h30 en présence d'une représentante de parents d'élèves, de deux professeurs et moi-même. Entretien intéressant, Il a entendu ce que nous avons à lui dire. Décision prise demain par le rectorat. En espérant que cette décision de fermeture soit revue. Le sujet a été aussi abordé avec la Préfète lors de sa venue à Concertina.

- Dieulefit Santé : Une rencontre s'est tenue juste avant le Conseil Communautaire avec le directeur régional de l'ARS. Il a annoncé que la décision qui a été impulsée en 2014 de déménager le service à Montélimar semble obsolète et Dieulefit-Santé restera à Dieulefit en l'état. Par contre les 12 lits en

SSR (les soins de suite et de réadaptation) seront certainement basculés à Montélimar pour effectuer un service d'oncologie.

- Il informe que depuis plusieurs semaines, il est suppléant à la députée de la Drôme M. Pochon et souhaite transmettre les sollicitudes du territoire, ne pas hésiter à lui rendre compte des demandes.

La Présidente, F. SIMIAN remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli.

Le Conseil est clos à 20h15